

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 227

Rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1), lot 11 : menuiseries extérieures

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°25/0975 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1),

Considérant qu'en application des articles L. 2113-10 du code de la commande publique et 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le marché a été alloué,

Considérant que la mise en concurrence du marché 25048 de référence, a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au sein du Journal d'Annonce Légal (JAL) le Parisien,

Considérant qu'il a été décidé de lever l'ensemble des PSE,

Considérant qu'en application de l'article l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, l'entreprise **LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD** a été consulté et que sa proposition technique et financière répond aux attentes de l'acheteur,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec l'entreprise **LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD** (91100 - CORBEIL ESSONNES) le lot 11 du marché de rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1), portant sur les prestations de menuiseries extérieures.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement de l'opération y compris pendant le délai de garantie de parfait achèvement.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce marché seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 56 779,23€ H.T / 68 135,08€ T.T.C, incluant l'ensemble des PSE. A ce titre, le montant global et forfaitaire inclue une intervention du titulaire du lot 11 sur l'ensemble des supports désamiantés par le titulaire du lot 1.

- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

